



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 21/02/2025 au 22/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_114

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation (Entreprise Bouygues Bâtiments IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt pour le compte de Microsoft France sis 37-45 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux doit réaliser le forage dirigé et la construction de chambres de raccordement EP-EU-AEP-Fibre, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 18 février 2025 au mardi 29 avril 2025, du **lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures uniquement et hors jour férié**, l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF est autorisée à effectuer des travaux de voirie et d'abattage d'arbres, sur le domaine public routier, au 127 avenue de l'Europe (à proximité de la Station « Louvois » de la ligne de Tramway T6).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Du mardi 18 février 2025 au mardi 25 février 2025, l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite de l'avenue de l'Europe dans le sens Ouest-Est, au droit du chantier. Une déviation sera mise en place sur la voie de circulation de gauche.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Bouygues Bâtiments IDF devra prévoir la présence d'un homme trafic pour sécuriser les abords du chantier, si nécessaire.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée et ses abords**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2025